

Directive d'application du règlement communal relative à la taxe de raccordement à l'eau potable

Vu le règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable du 25 mai 2020, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, le Conseil communal adopte la directive suivante :

1. Précisions sur la méthode de calcul des taxes de raccordement

Art. 36, let. 2 du règlement communal précité

Pour les parcelles supportant des bâtiments dont le permis a été octroyé avant le 1^{er} janvier 2021, la taxe de raccordement est calculée selon l'art. 36, en déduisant la surface de plancher (SP) existante, sous réserve de l'alinéa ci-dessous.

Pour les agrandissements dont la surface de plancher supplémentaire est inférieure au ¹/₄ de la surface existante, seule cette surface supplémentaire est facturée (SP réelle).

2. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 19 mars 2024.

Approuvée par le Conseil communal le 19 mars 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand

SEL COMMUNICATION OF THE PUBLIC SERVICE SERVIC

Le Secrétaire général

Raoul Girard